

REGLEMENT DE LA PECHE
PLAN D'EAU DU FOND SAINT MARTIN
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Ne sont autorisés à pêcher au plan d'eau du Fond Saint Martin que les pêcheurs en possession de l'**autorisation de pêche**.

L'autorisation de pêche est délivrée par l'**Office Municipal de la Culture (OMC) de la ville de Rombas**.

Cette autorisation est personnelle.

La validité est d'une année, du 1 janvier au 31 décembre.
Elle autorise la pêche à 3 gaules en **présence du titulaire**.

Les enfants du titulaire, âgés de moins de 16 ans, peuvent pêcher avec celui-ci. Dans ce cas le nombre de gaules sera toujours de 3 au maximum.

La carte annuelle enfant ne permet pas de pêcher à plusieurs.
Elle est strictement réservée au titulaire (3 gaules autorisées)

INTERDICTIONS

- **La pêche au lancer ou leurre manié est interdite**
- La pêche est interdite les **dimanches et jours fériés à partir de 13 heures en juillet et août** et toute la journée lors de **la Fête des enfants (12/06/2022)**
- Aucun quai ou ponton fixe ne sera toléré au plan d'eau
- Lorsque le plan d'eau est gelé à plus de 2/3 de sa surface, il est interdit de pêcher
- La pêche est interdite dans la réserve matérialisée par des panneaux à proximité de l'île.

Aucune place sur les bords du plan d'eau ne sera attribuée.

Temporairement, des **emplacements** pourront être **réservés** par les animateurs de l'activité pêche pour l'initiation des enfants ou toute manifestation en rapport avec la pêche

Une fermeture temporaire de la pêche est prononcée au moment de l'alevinage.

Les pêcheurs devront se conformer aux règles d'accès à la zone de loisirs et sont responsables de la propreté des lieux où ils pêchent. Ils ne doivent pas détériorer les berges (creuser).

L'autorisation devra être présentée avec une pièce d'identité à tout contrôle effectué par un responsable mandaté par l'OMC.

L'acquiescement des droits de pêche (valeur de l'autorisation) versé à l'Office Municipal de la Culture implique au titulaire l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Le non-respect de ce règlement entraîne le retrait de plein droit de l'autorisation de pêche, sans dédommagement.

En cas d'accidents corporels ou matériels, vols ou autres, la responsabilité de l'OMC ne saurait être engagée.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment.

Taille des poissons
Carpes maxi 2 Kg ou 35 cm
Brochets mini 60 cm
Sandres mini 50 cm
Carpes à remettre à l'eau obligatoirement